

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets

## Année 2018

### I. Les indicateurs techniques

#### 1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

##### **Présentation de la Communauté d'agglomération du Val d'Europe**

La Communauté d'agglomération du Val d'Europe est la collectivité compétente en matière de collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables, du verre, des encombrants et des déchets végétaux. Elle fournit également les contenants spécifiques (bacs roulants, bornes d'apport volontaire et sacs pour déchets verts) sur l'ensemble du territoire.

Ce territoire regroupait 5 communes (Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis ont rejoint la Communauté d'agglomération du Val d'Europe. Cette adhésion a entraîné de facto le retrait de ces deux communes du SIETOM de Tournan en Brie (syndicat qui gère jusqu'à la collecte et le traitement des déchets pour ces communes).

Cependant, une convention de prestation de services a été signée avec le SIETOM de Tournan en Brie afin de maintenir pour un an, la continuité des prestations par le même syndicat.

***Par conséquent, ce rapport ne fait état que des cinq communes historique, hormis dans la partie finance où un détail sera porté sur le montant de la convention passée avec le Sietom.***

En 2018, le territoire de Val d'Europe agglomération regroupait :

- 32 960 habitants sur les cinq communes historiques
- 2 751 habitants sur Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis

*(NB : populations légales INSEE 2016)*

Le territoire est défini comme mixte urbain.

Accusé de réception en préfecture  
077-247700339-20191114-19-10-14-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019

## Objectifs et missions

### - Collecter

Les prestations de collecte des OM, des emballages recyclables et du verre sont assurées via un marché public qui court depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par la société Veolia Propreté.

La collecte des déchets verts et la collecte des encombrants sont assurées via des marchés publics qui courent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 – par la société ECT Collecte pour les déchets verts et par la société Véolia pour les encombrants.

Le traitement des déchets est la compétence du SMITOM Nord Seine et Marne dont la Communauté d'agglomération du Val d'Europe est adhérente.

La Collectivité finance les coûts de gestion des déchets par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

### - Sensibiliser, informer

La Communauté d'agglomération du Val d'Europe mène une politique active en matière d'optimisation de gestion des déchets et du recyclage. Cette démarche s'inscrit dans une politique de développement durable. Cette recherche d'efficacité du recyclage a un impact environnemental mais également économique puisque les performances de tri de chacun ont une incidence sur la Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères (TEOM). En effet, les matériaux recyclés sont revendus ce qui permet de baisser d'autant les charges de gestion des déchets. De plus, les Collectivités bénéficient de subventions en fonction des performances de tri sur leurs territoires.

Dans le cadre de son marché de collecte, la Collectivité porte une attention particulière à la qualité du tri. Les agents de collecte sont formés et sensibilisés pour repérer les conteneurs ne respectant pas les consignes de tri. Ceux-ci sont alors écartés de la collecte pour éviter de souiller l'ensemble des déchets recyclables collectés. Cette démarche est ensuite suivie de l'intervention de l'ambassadeur de tri pour accompagner les habitants dans leurs gestes de tri.

Le service communication est largement associé à la mise en œuvre de la politique de développement durable et à la sensibilisation au tri par la création de supports de communication et par les informations relayées sur les canaux d'information de la Collectivité (Site internet, Facebook...).

## Actualités 2018

### 1/ Appel d'offre sur les Extensions de consignes de tri et optimisation de la Collecte des Emballages ménagers et papiers de CITEO

Val d'Europe agglomération a candidaté, via le SMITOM Nord Seine et Marne à un appel à projet pour mettre en place les extensions des consignes de tri et développer de nouveaux modes de collecte pour les emballages et papiers.

Dans sa candidature, Val d'Europe agglomération a notamment intégré une collecte en points d'apport volontaires sur les nouvelles ZAC en développement.

Début des extensions des consignes de tri : 1er mai 2019

Accusé de réception en préfecture 077-247700339-20191114-19-10-14-DE Date de télétransmission : 19/11/2019 Date de réception préfecture : 19/11/2019
---

## 2/ Harmonisation des collectes sur les 5 communes historiques

Suite à l'application de l'article L 5216-5 du CGCT modifié par la loi n°2015-991 d 7 août 2015 dite « loi NOTRe », Val d'Europe agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes, différentes prestations de collecte de déchets sur la base des modalités antérieures.

Depuis le 1er janvier 2018 les prestations de collecte des encombrants, collecte des déchets verts sont harmonisées (en 2017, la Collectivité avait repris les marchés communaux pour une continuité des prestations à l'identique). La collecte des déchets spéciaux a été supprimée pour ces questions d'harmonisation (seule la commune de Coupvray avait historiquement cette prestation).

## 3/ Intégration des 2 Villeneuves

Les communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis ont rejoint Val d'Europe agglomération au 1er janvier 2018. Une convention de gestion des déchets a été signée avec le SIETOM de Tournan en Brie afin de maintenir le même niveau de prestation dans l'attente d'une harmonisation.

## 4/ Collecte en Points d'Apport Volontaire

A l'automne 2018, mise en service des premières bornes enterrées pour collecte des OM et du TRI sur la ZAC du Pré de Claye à Serris.

De nombreuses autres bornes enterrées ont également été installées (hors périsopes) au courant de l'année sur les ZAC en développement dans le but d'une mise en service courant 2019.

### Collecte des déchets provenant des ménages

#### - Les types de collectes et leurs fréquences

Flux de déchets	Mode de collecte	Contenant	Fréquence de collecte
Ordures Ménagères Résiduelles	Porte à porte	Bac vert	2 fois par semaine
BCMPJ (Briques, Cartons, Métaux, Plastiques, Journaux)	Porte à porte	Bac bleu/jaune	1 fois par semaine
Verre	Bornes d'apport volontaire	Bornes à verre	1 fois tous les 15 jours
Encombrants	Porte à porte	/	tous les 3 mois
Déchets végétaux	Porte à porte	Bacs (Magny le Hongre) Sacs (Bailly Romainvilliers, Serris, Chessy et Coupvray)	1 fois par semaine (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre)

#### - Organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles

Certains secteurs du territoire en développement sont équipés au fur et à mesure des travaux de bornes enterrées pour les flux OM, CS et VERRE. La mise en service de ce mode de collecte aura lieu courant 2019.

Accusé de réception en préfecture  
077-247700339-20191114-19-10-14-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019

- Les tonnages

Flux de déchets	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Ratio en kg par habitant	Evolution 2017/2018	Destination	Mode de traitement
Ordures Ménagères Résiduelles	8 150	8 385	254	+2.88 %	Unité d'incinération de Monthyon Exploitant : SOMOVAL	Valorisation énergétique par incinération
BCMPJ	1 332	1 309	40	-1.73 %	Centre de tri de Monthyon Exploitant : SOMOVAL	Matière recyclée (tonnages – refus tri) 80 % environ
Verre	471	560	17	+18.90%	Centre de tri de Monthyon Exploitant : SOMOVAL	Matière recyclée 100 %
Encombrants	564	624	19	+10.64%	Centre de Monthyon Exploitant : SOMOVAL	Valorisation énergétique et recyclage
Déchets végétaux	982	1 218	37	+24%	Centre de Monthyon Exploitant : SOMOVAL	Plateforme de compostage

NB : les écarts importants de tonnages de déchets verts entre 2017 et 2018 sont dus à l'harmonisation des prestations. En 2017, seules 3 communes bénéficiaient de ce service. En 2018, ce service s'est étendu aux cinq communes historiques du Val d'Europe.

NB : les comparaisons entre 2017 et 2018 sont à mettre en perspective avec l'accroissement de la population du territoire qui a augmentée de l'ordre de 3%. Il est à noter également que les ratios à l'habitant sont effectués avec les données officielles de l'INSEE 2016, dernier recensement de population en date.

- **Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010**

En 2010, les OM collectées représentaient 7142 tonnes pour 27032 habitants soit 264 kg/habitant. L'indice de réduction 2018 base 100 en 2010 est donc :  $(264 / 254) \times 100 = 96,21$ .

- **Capacité de l'unité de traitement**

Capacité annuelle de l'Unité de Valorisation Energétique : 129 000 tonnes/an

Production électrique : 63 398 MWh

NB : le rapport annuel du Smitom Nord Seine et Marne détaille les installations par flux avec les taux de valorisation sur chacune des installations. Il détaille également les mesures prises et envisagées

Accusé de réception en préfecture  
077-247700339-20191114-19-10-14-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019

pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

**- Les déchèteries**

La déchèterie communale de Chessy :

La commune de Chessy met à disposition de ses administrés une déchetterie communale. Elle n'est accessible qu'aux habitants de Chessy.

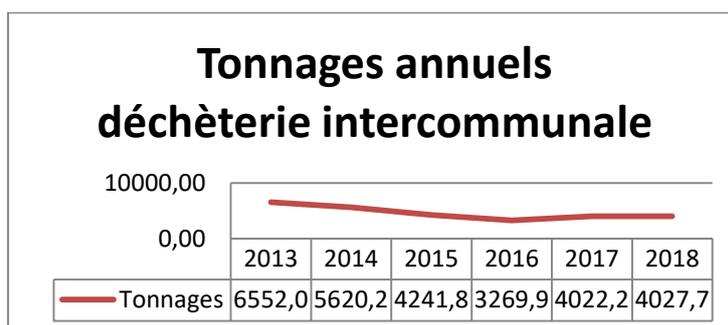
Elle est pourvue de bennes :

- Déchets végétaux
- Déchets incinérables
- Bois/ferraille
- Gravats

La déchèterie intercommunale :

Située sur le territoire de Bailly-Romainvilliers, la déchèterie intercommunale est gérée par le SMITOM Nord Seine et Marne.

La fréquentation et les volumes d'apports sont en baisse régulière depuis plusieurs années. Cette tendance est générale sur l'ensemble des déchèteries.



Tonnages 2018 par nature :

Déchets Verts	Encombrants non valorisables	Encombrants incinérables	Ferrailles	Gravats	Cartons	Huiles (en Kg)	Batteries	DMS (En Kg)	Total
702,72	1874,23	457,32	80,34	852,33	31,17	5,73	0,00	23,88	4027,70

**- Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service**

La Communauté d'agglomération du Val d'Europe collecte les déchets ménagers et assimilés des entreprises, dans la mesure de 1 100 litres de déchets par semaine. Au-delà, les déchets doivent être pris en charge par un collecteur privé.

Les déchets d'activité sont collectés par des acteurs privés, contractés directement par les entreprises.

**2. Traitement**

Le traitement des déchets est assuré par le SMITOM Nord Seine et Marne, sur le site de traitement de Monthyon, pourvu d'une unité d'incinération et d'un centre de tri. A

sur le site de traitement  
 Accusé de réception en préfecture  
 077-24770035-20191014-DE  
 par n° 20191014-DE  
 Date de télétransmission : 19/11/2019  
 Date de réception préfecture : 19/11/2019

déchets recyclables du Val d'Europe seront réorientés vers une chaîne de tri adaptée aux extensions des consignes de tri à Saint Thibault des Vignes.

Le Smitom édite annuellement un rapport détaillant ses activités et orientations.

Ce rapport précise notamment les mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

## II. Les indicateurs financiers

### 1. Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion

Les prestations de gestion des déchets sont toutes assurées via des marchés publics :

Entreprise	Nature prestation	Modalité d'exploitation
Véolia Propreté	Collecte des OM, CS et Location/Maintenance des bacs OM et CS	Marché public
Véolia Propreté	Collecte du Verre et maintenance des bornes d'apport volontaire	Marché public
Véolia Propreté	Collecte des Encombrants	Marché public
ECT Collecte	Collecte des Déchets Végétaux	Marché public
Sulo France	Fourniture de bornes d'apport volontaire	Marché public
Tapiero	Fourniture de sacs à déchets végétaux	Marché public

### 2. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement

L'ensemble du service de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les montants globaux liés aux investissements et au fonctionnement du service sont rappelés ci-dessous :

Fonctionnement		
	HT	TTC
<b>Collecte</b>	1 296 348	1 428 683
<b>Traitement</b>	2 010 975	2 212 073
<b>Autres</b>	525 169	554 343
<b>Communication</b>	3 167	3 800
<b>Personnel</b>	27 391	27 391
<b>Frais généraux</b>	10 000	12 000
	<b>3 873 051</b>	<b>4 238 291</b>
Investissement		
<b>Bornes d'apport volontaire et bacs déchets végétaux</b>	108 632	130 358
<b>TOTAL</b>	<b>3 863 051</b>	<b>4 368 649</b>

Les modalités de financement et la répartition de ces sources sont les suivantes :

	Montant
TEOM	4 062 068
Soutiens à la collecte sélective	264 419
Vente de sacs	210

### 3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Entreprises	Nature prestation	Montant HT	Montant TTC
Véolia Propreté	Collecte des OM, CS et Location/Maintenance des bacs OM et CS	1 250 372	1 374 057
Véolia Propreté	Collecte du verre et maintenance des bornes d'apport volontaire	45 976	54 626
Mégalytes	Communication (création graphique, impression ...)	3 167	3 800
Véolia Propreté	Encombrants	59 864	65 850
ECT Collecte	Déchets végétaux	101 825	112 008
Tapiero	Fourniture de sacs à déchets végétaux	52 126	62 551
Sulo France	Fourniture de bornes d'apport volontaire	103 332	123 998
SCHAEFER	Fourniture de bacs à déchets végétaux	4 800	5 760

### 4. Modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Suivant la délibération n° 180406 de la Collectivité, le taux de la TEOM a été fixé à 4,70%.

### 5. Montant global et détaillé des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement

Les soutiens des Eco-Organismes perçus par la Collectivité en 2018, s'élèvent à 264 419 € :

Collecte sélective	Montants
Quantité 83 %	204 904
Qualité 5 %	12 344
Verre 12 %	29 625
Ambassadeur de tri	14 064
Communication	3 483
<b>Total des soutiens</b>	<b>264 419</b>

## 6. Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets

Le Smitom Nord Seine et Marne édite chaque année un rapport d'activité, intégrant une matrice d'expression des coûts relatifs au traitement des déchets. Cette matrice contient le détail des produits au titre de la valorisation par flux de déchets. A noter toutefois, la matrice du Smitom concerne l'ensemble des adhérents du syndicat et non spécifiquement le territoire du Val d'Europe.

Ci-joint, un extrait de cette matrice issue du rapport du Smitom :

### EXTRAIT DE LA MATRICE STANDARD D'EXPRESSION DES COÛTS 2018

		FLUX DES DECHETS								
		Organisation des charges et produits par type de déchets								
2018		OMR	Recyclables secs	Verre	Déchèteries	Déchets verts hors déchèteries	Encombrants	TOTAL		
Montant en €HT										
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure (hors communication)	790 541	264 547	4 316	308 905	46 827	66 400	1 481 537	
		Communication	6 346	25 382	6 346	12 691	6 346	6 346	63 456	
		<b>TOTAL</b>	<b>796 887</b>	<b>289 929</b>	<b>10 662</b>	<b>321 597</b>	<b>53 173</b>	<b>72 746</b>	<b>1 544 993</b>	
	Techniques	Prévention	99 673	16 899	7 068	30 417	19 987	3 429	177 472	
		Collecte haut de quai				1 151 579			1 151 579	
		Transit/transport traitement	1 907 972	239 334	66 201	2 098 016	-	-	4 311 523	
		Traitement	11 411 573	4 234 370	-	1 796 911	774 896	1 123 662	19 341 442	
		↳ Tri/Conditionnement	-	3 787 416		1 322 279	-	415 163	5 524 858	
		↳ Compostage	-	-		238 229	774 896	-	1 013 125	
		↳ Incinération	11 357 741	446 955		236 403	-	495 734	12 536 832	
		↳ Stockage	53 832	-		-	-	212 795	266 627	
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	-	-		166 661	-	-	166 661	
		<b>TOTAL</b>	<b>13 419 217</b>	<b>4 490 603</b>	<b>73 268</b>	<b>5 243 584</b>	<b>794 883</b>	<b>1 127 121</b>	<b>25 148 677</b>	
	<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>14 216 104</b>	<b>4 780 532</b>	<b>83 930</b>	<b>5 565 181</b>	<b>848 056</b>	<b>1 199 866</b>	<b>26 693 669</b>	
	Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	894 964	994 403	175 913	55 678	1 931	-	2 092 888
			↳ Matériaux	251 599	964 403	175 913	55 085	-	-	1 446 999
			↳ Compost	-	-	-	594	1 931	-	2 524
↳ Energie			643 365	-	-	-	-	-	643 365	
Prestations à des tiers (RAE)			1 305 272	260 239	3 103	786 256	37 569	75 347	2 467 785	
Autres produits		588 141	-	8	601	847	551	590 146		
<b>TOTAL recettes industrielles</b>		<b>2 788 376</b>	<b>1 224 642</b>	<b>179 022</b>	<b>842 535</b>	<b>40 346</b>	<b>75 899</b>	<b>5 150 820</b>		
Soutien		Soutien accordé par les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages	387 040	2 261 024	61 890	134 507	-	103 991	2 948 452	
Aides		Aides «reprises» aux investissements	760 265	12 100		51 383	-	-	823 748	
		Fonctionnement & com & PLP	-	-	-	-	-	-	-	
		Aides à l'emploi	10 765	3 603	59	4 207	638	904	20 175	
<b>TOTAL aides</b>		<b>771 030</b>	<b>15 703</b>	<b>59</b>	<b>55 590</b>	<b>638</b>	<b>904</b>	<b>843 923</b>		
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>3 946 446</b>	<b>3 501 369</b>	<b>240 970</b>	<b>1 032 632</b>	<b>40 984</b>	<b>180 794</b>	<b>8 943 195</b>		
Autres infos	Contributions des usagers									
	Redevance spéciale & assimilés				27 675			27 675		
	Contributions des collectivités	11 559 313	1 439 799	-176 760	5 101 742	908 424	1 147 047	19 979 564		
	<b>Coût complet</b>	<b>14 216 104</b>	<b>4 780 532</b>	<b>83 930</b>	<b>5 565 181</b>	<b>848 056</b>	<b>1 199 866</b>	<b>26 693 669</b>		
	<b>Coût technique</b>	<b>11 427 728</b>	<b>3 555 890</b>	<b>-95 091</b>	<b>4 722 645</b>	<b>807 710</b>	<b>1 123 968</b>	<b>21 542 850</b>		
	<b>Coût partagé</b>	<b>11 040 688</b>	<b>1 294 866</b>	<b>-156 981</b>	<b>4 588 138</b>	<b>807 710</b>	<b>1 019 976</b>	<b>18 594 398</b>		
	<b>Coût aidé HT</b>	<b>10 269 658</b>	<b>1 279 163</b>	<b>-157 040</b>	<b>4 532 549</b>	<b>807 072</b>	<b>1 019 072</b>	<b>17 750 475</b>		
	<b>Coût aidé TTC</b>	<b>10 269 658</b>	<b>1 279 163</b>	<b>-157 040</b>	<b>4 532 549</b>	<b>807 072</b>	<b>1 019 072</b>	<b>17 750 475</b>		
	<b>Coût imputé</b>	<b>11 559 313</b>	<b>1 439 799</b>	<b>-176 760</b>	<b>5 101 742</b>	<b>908 424</b>	<b>1 147 047</b>	<b>20 007 239</b>		
		<b>11 559 313</b>	<b>1 439 799</b>	<b>-176 760</b>	<b>5 101 742</b>	<b>908 424</b>	<b>1 147 047</b>	<b>20 007 239</b>		

2018 : UNE ANNÉE DE TRANSITION

L'exploitation de la matrice standard d'expression des coûts 2018 s'avère impossible compte tenu du chevauchement de deux contrats de délégation de service public distincts, d'un périmètre différent marqué par la perte de 92 999 habitants en cours d'année et la mise en place des nouveaux marchés d'exploitation des déchèteries précédemment inclus dans le contrat de délégation de service public qui s'est achevé au 30 avril 2018.

## 7. Coût aidé tous flux confondus et évolutions sur les trois dernières années

Le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport et du traitement moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques.

	2016	2017	2018
<b>Charges de collecte</b>	1 466 528	1 427 916	1 428 683
<b>Charge de traitement</b>	1 969 973	2 131 000	2 212 073
<b>Soutiens</b>	184 467	125 389	264 419
<b>Coût aidé</b>	<b>3 252 034</b>	<b>3 433 527</b>	<b>3 376 337</b>

## 8. Coût complet par étapes techniques tous flux confondus

Le coût complet global représenté par la somme du fonctionnement et des investissements s'élève à 3 863 051 € HT en 2018.